



INDIVIDUELLE ACCIDENT

L'ASSURE :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré :

au cours ou à l'occasion de la pratique du Base Ball, Softball,

- ❖ les joueurs et les officiels des délégations étrangères qui participent aux compétitions, aux tournois officiels et aux tournées inscrits au calendrier et organisés sous l'égide de la F.F.B.S. et des organismes affiliés pour les garanties qui leur sont offertes telles qu'elles sont précisées au tableau de Garanties,
- ❖ les participants aux séances d'initiation au sport de batte organisées sous l'égide de la F.F.B.S. et des organismes affiliés, sous le contrôle de membres licenciés à la fédération, pour les seules garanties Décès, Invalidité Permanente Totale et Invalidité Permanente Partielle,

ainsi que, sous réserve qu'ils aient souscrits l'assurance lors du paiement de leur licence :

- ❖ les membres licenciés de la FEDERATION FRANCAISE DE BASE BALL, SOFTBALL, y compris les arbitres, juges de ligne et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,
- ❖ les titulaires d'une licence loisir pour les garanties qui leur sont offertes telles qu'elles sont précisées au Tableau des Garanties.

LES BENEFICIAIRES :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Bénéficiaire :

- le conjoint de l'Assuré ou la personne vivant maritalement avec lui,
- à défaut ses enfants,
- à défaut ses père et mère,
- à défaut ses frères et sœurs,
- à défaut ses héritiers.

Pour les autres garanties, l'Assuré.

CE QUI EST GARANTI :

Sous réserve des exclusions ci-après, **Generali Iard** garantit les conséquences corporelles d'un accident dont l'Assuré serait victime :

- au cours de ses activités au sein de la FEDERATION FRANCAISE de BASE BALL, SOFTBALL, y compris le trajet aller et retour entre le domicile de l'Assuré et le lieu de ses activités, les déplacements collectifs par tous moyens, y compris les lignes aériennes régulières.

- à l'occasion de la pratique, en toute circonstance, du Base Ball, Softball.

Les indemnités versées à la victime au titre de la présente garantie seront diminuées des sommes qui lui seraient dues par les responsable du sinistre ou l'assureur de celui-ci .

ATTENTION :

En cas de blessures et décès à la suite d'un déplacement collectif (y compris un accident d'avion), les garanties sont accordées comme indiquées ci-dessous, sans toutefois excéder 230 000 Euros par événement quel que soit le nombre des victimes.

LES EXCLUSIONS :

- les dommages résultant d'un état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants ou produits dopants non prescrits médicalement,

- les frais de voyage et d'hébergement relatifs à des cures, à des séjours de repos, de convalescence ou de rééducation ou en maison de retraite ou service de gérontologie.

LES GARANTIES	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE *
Tout Assuré (hors joueurs ou officiels de délégation étrangères)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès ▪ Invalidité permanente totale ▪ Invalidité permanente partielle ▪ Indemnité journalière en cas d'hospitalisation ▪ Frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation (y compris forfait journalier) : <ul style="list-style-type: none"> - assurés sociaux ou autre régime obligatoire - non assurés sociaux (sous réserve de justificatifs de leur situation sociale) - étrangers non assurés sociaux - militaires du contingent ▪ Dépassements d'honoraires ▪ Prise en charge ▪ 1^{er} transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche ▪ Autres frais de transports 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 12 200 € par personne ➤ 24 400 € par personne ➤ 24 400 € par personne x taux d'invalidité ➤ 4 € par jour à compter du 1^{er} jour d'hospitalisation avec limitation à 150 jours par accident ➤ montant du ticket modérateur ➤ 100 % du tarif de convention Sécurité Sociale ➤ 70 % du tarif de convention Sécurité Sociale ➤ soins de première urgence (hospitalisation exclue) ➤ majoration de 25 % du tarif de convention de la sécurité Sociale ➤ délivrée aux hôpitaux sur demande d'entente préalable ➤ différence entre frais réels et participation de la Sécurité Sociale ➤ 160 € par accident.

* sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

LES GARANTIES (suite)	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE *
Tout Assuré (hors licence loisir et joueurs ou officiels de délégation étrangères)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu), y compris pour les spectateurs pendant les compétitions officielles <ul style="list-style-type: none"> - dont montures ▪ Perte ou bris de lentilles non jetables ▪ Dent fracturée ▪ Bris de prothèse (3 dents et plus) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 160 € ➤ 61 € maximum ➤ 80 € par lentilles ➤ 122 € par dent ➤ 460 € par accident
Joueurs ou Officiels de délégation étrangères)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de première urgence 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 160 €

* sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.